

# **Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC Grand Est 2024-2027**

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est

Et

Le Conseil régional Grand Est, représenté par Franck Leroy, son Président

Après avoir été présenté au CREFOP en date du 13 février 2023

## **Préambule**

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat, Régions de France et la Région Grand Est partagent **l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.**

Les budgets additionnels proposés aux régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des régions**. Dans chaque région qui contractualise, **il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la région ferait seule**, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

L'Etat et la Région s'engagent dans ce nouveau cycle 2024-2027 dans un PRIC mieux ciblé au service d'une réelle stratégie régionale d'accompagnement des filières stratégiques du Grand Est, dans un contexte de transition climatique et économique, d'accompagnement des tensions de recrutement rencontrées par les entreprises dans les territoires et au service des parcours professionnels pour les personnes sans emploi, éloignées ou non identifiées à ce jour. Il vient amplifier l'effort régional, augmenter les moyens au service de la stratégie de formation déclinée dans le CPRDFOP voté en 2023 et apporter des capacités d'action concrètes pour les territoires engagés dans la mobilisation pour l'emploi et à présent dans l'objectif du plein emploi.

L'objectif est triple : **préparer l'avenir en augmentant le niveau global de qualification dans le Grand Est** et en portant des filières de formations d'avenir (tout particulièrement pour apporter des réponses aux enjeux de réindustrialisation, de transition écologique et énergétique, de transition numérique et de services aux personnes tout particulièrement sur le volet du grand âge), **répondre à court terme aux tensions de recrutement rencontrées par les entreprises** et **augmenter l'accès des personnes éloignées de l'emploi à la formation dans une perspective d'insertion professionnelle durable**.

Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la Région Grand Est intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numériques, industrielle, écologique et démographique que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la visibilité de l'offre et d'accessibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;
4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs ciblés dans le présent protocole par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement ou métiers d'avenir définis en annexe de la convention financière annuelle**.

**A ce titre et à ces fins, la Préfète de région et le Président du Conseil Régional signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :**

## 1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour la Région Grand Est, son engagement dans le PRIC s'accompagne de la garantie de mobiliser *a minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi et des salariés en structure d'insertion par l'activité économique, d'évaluations aux compétences socle CléA, intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations, les aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant et une partie de ses dépenses de promotion des formations et métiers en tension pour les personnes en recherche d'emploi dans la limite fixée par la convention annuelle. **Ce montant socle annuel est celui indiqué dans le présent protocole.**

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle, en cas de situation exceptionnelle ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- ▶ Pour l'État, la mise en œuvre du PRIC traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Trajectoire financière prévisionnelle pluriannuelle du PRIC 2024-2027 :

	Financement prévisionnel Etat	Socle Région	Prévisionnel TOTAL
2024	80 000 000 €	120 000 000 €	200 000 000 €
2025	80 000 000 €	120 000 000 €	200 000 000 €
2026	65 440 000 €	120 000 000 €	185 440 000 €
2027	58 110 720 €	120 000 000 €	178 110 720 €

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la Région après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés à la Région sur la base de la chronique des versements suivants : une avance de 40% des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle ; puis un versement complémentaire en N+1 à hauteur de 30% maximum et un solde en N+3. Le solde est établi sur présentation des dépenses exécutées à l'appui des comptes administratifs et certificats associés de la Région au titre de la convention financière concernée.

Le suivi physique sera assuré à terme par la base de données AGORA et par les tableaux de bords partagés entre l'Etat et la Région.

## 2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au niveau national 70% de la DEFM ABC 2022 et 76% en moyenne des entrées en formation financées par les régions (hors entrées déléguées à Pôle emploi). Pour le Grand Est, ces données s'élèvent respectivement à 74% et 77%.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilité à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension. En complément, les publics non inscrits et hors radars

institutionnels feront l'objet d'une mobilisation toute particulière.

**Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :**

- ▶ les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- ▶ les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- ▶ les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

La Région peut valoriser les actions de formation pour les demandeurs d'emploi également salariés de l'insertion par l'activité économique au titre de son socle propre d'intervention. Ces publics sont également éligibles aux formations financées par le PRIC.

**Deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **les formations préalables « sèches »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, certifications à distance, etc. Les évaluations CléA sont également intégrées dans ce bloc ;
- **les formations qui préparent à un métier, certifiantes ou non, en lien avec la liste des secteurs prioritaires (métiers concernés par les difficultés de recrutement et filières stratégiques) annexée à chaque convention financière annuelle.** Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle ou de la consolidation des compétences linguistiques.

Une liste de secteurs prioritaires en lien avec les priorités de l'Etat et de la Région en matière de transition industrielle, écologique et numérique, est établie. Elle s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du CPRDFOP, adopté, après passage en CREFOP, en séance plénière du conseil régional d'octobre 2023.

La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

**Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics à la fois territoriaux et sectoriels** réalisés avec l'appui de l'Observatoire régional de l'Emploi et de la formation et en lien avec l'ensemble des parties prenantes des territoires de la région. **L'ensemble est partagé avec les membres du CREFOP** ainsi qu'avec les instances liées à la loi plein emploi du 18 décembre 2023.

En complément, l'Etat et la Région s'engagent à associer les partenaires sociaux via le bureau du CREFOP à la conduite et au suivi du PRIC. A ce titre, le bureau du CREFOP sera concerté deux fois chaque année :

- en début d'année civile pour délivrer son avis sur le bilan de l'année N et le projet de la convention annuelle de l'année N+1 ;
- à mi-année pour bénéficier d'une avancée intermédiaire de la programmation et livrer des propositions.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la loi plein emploi, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'Etat sont :

- **les formations conventionnées** et achetées par la Région, ou par France Travail (marchés régionaux sur délégation du PRIC ; marché national de formation 100% à distance) ;
- **les abondements CPF** aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation

(abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;

- **les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail (POEI, AFPR) ou par la Région** (actions sur mesure, FIFE - Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi) ;
- **l'outil CLEA pour les demandeurs d'emploi** (Certificat de connaissance et de compétences professionnelles) ;
- **le dispositif PACE** (Parcours d'Acquisition de compétences en Entreprise), développé par la Région, expérimenté dans le cadre du PACTE 2019-2023 puis généralisé et orienté notamment sur les métiers en tension et les publics prioritaires du PRIC.

### **3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact**

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région Grand Est veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing** des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

**La finalité** conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder durablement à l'emploi**. Conséquemment, **la Région Grand Est et l'Etat s'engagent à conforter la part dans les formations globales des publics prioritaires**.

**La cible sera renégociée chaque année et ajustée, en fonction du poids des publics prioritaires et au regard de l'évolution du marché du travail.**

**La Région et l'Etat définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés**. L'indicateur en est **la part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la Région** pour l'année de la convention financière concernée.

**Au-delà de cet objectif principal, la Région Grand Est et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune** de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle**, compte-tenu de l'action de la Région dans son budget socle et des besoins des territoires. **L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée**, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

Ces objectifs concernent :

- la part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préalables.

**Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition de la Préfète de région**, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation

économique ou marché du travail). Le Ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, la Préfète de région pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

**L'engagement de France Travail aux côtés de l'Etat, et la Région**, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature d'une convention tripartite ad hoc avec l'opérateur.

#### **4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail**

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour **renforcer l'action propre des régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires** au bénéfice **des entreprises pour des aides à la formation avant embauche**. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, **l'Etat ouvre aux régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC**. La Région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

#### **5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement**

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les régions et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme permettra un pilotage stratégique et partagé des entrées physiques.

**AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC**, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle<sup>1</sup>. Les objectifs complémentaires seront également suivis au travers des données dans AGORA.

---

<sup>1</sup> L'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES.

**Le suivi des actions menées et de leurs effets se déroulera au sein du futur comité régional pour l'emploi avec la présence des partenaires sociaux.** Ce suivi devra permettre de suivre la réalisation des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. **Les instances locales du réseau pour l'emploi seront pleinement informées des moyens mobilisables dans le cadre de ce nouveau PRIC pour alimenter les plans d'action d'initiative locale.**

### **Avenants**

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

### **Engagements financiers**

Les engagements financiers présentés dans le présent PRIC et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil Régional pour la Région.

### **Résiliation**

La résiliation du présent PRIC peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par la Préfète de région.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Josiane Chevalier  
Préfète de la région Grand Est

Franck Leroy  
Président du Conseil  
Régional Grand Est